



ARRETE PERMANENT N° 19 - 2026

**Objet :**

**Arrêté portant prescription d'une enquête publique relative à l'arrêt de projet de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le Maire de la Commune de SAINTE CONSORCE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs à l'enquête publique ;

**Vu** la délibération du 9 avril 2024 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2025 actant du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU au sein du Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération du 25 février 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU;

**Vu** la décision n° E 26000068 / 69 en date du 28/08/2026, du Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Madame Marie-Jeanne COURTIER en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Julien DALLEMAGNE commissaire enquêteur suppléant ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er : Objet de l'enquête publique**

**Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'arrêt de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Consorce.**

Le PLU est le document qui fixe les règles d'urbanisme d'une commune, en tenant compte des réglementations et enjeux locaux, supra-communaux et nationaux. Il s'impose à tous les acteurs, publics ou privés, ayant un projet de construction ou d'aménagement.

La révision du PLU a pour objectif de :

- ✓ Assurer un développement urbain harmonieux et organisé dans le temps :
  - Concilier la maîtrise de la croissance urbaine et démographique avec le renouvellement urbain
  - Conforter la diversité de logements pour répondre aux besoins spécifiques de la population et assurer un parcours résidentiel adapté à chaque habitant au regard de l'évolution démographique de la commune.
  - Rechercher harmonie et cohérence dans l'expression architecturale des nouvelles constructions et des aménagements, en valorisant les éléments du patrimoine architectural.

- Assurer une urbanisation cohérente et qualitative, la plus économe possible en foncier, dans une logique de développement durable, en limitant la consommation de l'espace, en compatibilité avec le SCOT de l'Ouest Lyonnais et dans le respect de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) fixé par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.
  - Organiser le développement urbain, de façon cohérente et adaptée, dans un souci de renforcement du tissu urbain existant et de développement de l'offre de logement collectifs et d'habitat groupé.
  - Dimensionner le potentiel de logements en cohérence avec l'organisation urbaine souhaitée, la préservation de l'identité de la commune, la capacité des voies et équipements publics et le nécessaire développement de son attractivité.
- ✓ Permettre le développement des équipements publics
- Identifier les besoins, dimensionner et phaser le développement des équipements publics.
  - Accompagner l'installation d'un pôle médical afin de fidéliser les professionnels de santé et renforcer l'attractivité de la commune.
  - Valoriser et développer en cohérence les espaces publics notamment les espaces verts, les placettes et les cheminements piétons.
  - Aménager le centre bourg pour un usage apaisé entre piétons et automobilistes.
  - Renforcer les mobilités actives pour les déplacements de proximité entre les hameaux de la commune et les communes limitrophes
- ✓ Préserver l'environnement et les paysages
- Préserver et mettre en valeur les cônes de vue sur le grand paysage de la Métropole lyonnaise, les Monts d'or, les Monts du Lyonnais, le Bugey et jusqu'à la chaîne des Alpes.
  - Permettre la création de jardins communaux partagés et développer le verger communal
  - Préserver les zones naturelles et agricoles repérées en PENAP et ENS ainsi que les continuités écologiques et les trames vertes et bleue
- ✓ Favoriser une mobilité durable et renforcer l'intermodalité
- Favoriser la mobilité douce
  - Favoriser les zones d'intermodalités
- ✓ Maintenir et diversifier les activités économiques locales et renforcer l'attractivité du centre-bourg Favoriser et valoriser les espaces à vocation agricoles et forestiers
- Accompagner le développement d'une offre de commerces de proximité diversifiée avec notamment l'implantation d'un restaurant en centre bourg et pérenniser les activités commerciales en place
- ✓ Engager le territoire dans la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique
- Prendre en compte les dispositions du Plan Air Climat Energie Territorial pour améliorer la performance énergétique du parc de logements, intégrer la qualité de l'air dans la planification urbaine, développer les mobilités durables afin de préserver la qualité de l'air ou encore chercher à décliner la planification énergétique dans le PLU
  - Adapter les règlements afin de favoriser une architecture non énergivore et permettre l'intégration dans les projets urbains des nouveaux dispositifs énergétiques et renouvelables.
  - Accompagner le développement des énergies renouvelables et encadrer l'émergence d'éventuels projets (champs photovoltaïques, méthanisation, éoliennes...).
  - Contribuer à préserver la ressource en eau en assurant l'adéquation des besoins en eau potable avec le développement urbain.

La révision du PLU a également pour but de rendre le document d'urbanisme cohérent avec les évolutions législatives et réglementaires (lois ALUR, Climat et Résilience...) ainsi qu'avec les documents-cadres et notamment avec le SRADET (schéma régional d'aménagement, d'égalité et de développement des territoires) de la région Auvergne Rhône-Alpes, le SCoT (schéma de cohérence territoriale) de l'Ouest Lyonnais ou encore le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais.

Le nouveau projet s'articule autour de grands axes décrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- **Un village qui se renouvelle tout en conservant son identité ;**
- **S'adapter aux évolutions des pratiques et répondre aux besoins des consorçois.**

Ces grands axes d'actions sont déclinés en plusieurs orientations visant à les traduire concrètement à l'échelle de la commune de Sainte-Consorce au travers du règlement graphique (zonage), du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La présente enquête publique visera à recueillir les observations du public sur :

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

### **ARTICLE 2 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique sera constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant, notamment, un résumé non technique du projet, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de révision du PLU ;
- Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal en date du 25 février 2026 comprenant :
  - Les délibérations du conseil municipal relatives à la procédure (délibération de prescription de la révision du PLU, délibération portant sur les orientations générales du PADD, délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision) et le bilan de la concertation ;
  - Le rapport de présentation comprenant un diagnostic territorial, la justification des choix opérés dans le cadre de la révision et de l'évaluation environnementale ;
  - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
  - Le règlement, comprenant un zonage et un règlement écrit ;
  - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
  - Les annexes du PLU.
- L'avis tacite n°2026-ARA-AUPP-1845 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 9 juin 2026 sur le projet de PLU arrêté ;
- Les avis émis sur le projet de révision de PLU par les personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels agricoles et Forestiers en vertu des articles L. 151-12 et L. 151-13 du Code de l'Urbanisme et L. 112-1-1 du Code Rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 3 : Désignation de la commissaire-enquêtrice**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné en date du 28/08/2026 Madame Marie-Jeanne COURTIER en qualité de commissaire-enquêtrice.

### **ARTICLE 4 : Sièges de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique sera situé à la **mairie de Sainte-Consorce, sise 4 rue de Verdun 69280 SAINTE CONSORCE.**

#### **ARTICLE 5 : Durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera **du lundi 19 octobre 2026 à 9h00 au vendredi 20 novembre 2026 à 18h00**, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Par décision motivée, la commissaire- enquêtrice pourra prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours notamment lorsqu'il est décidé d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête publique.

Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues à l'article L. 123-10 du code de l'Environnement. Enfin, l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L. 123-14, R. 123-22 et R. 123-23 du code de l'Environnement.

#### **ARTICLE 6 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique**

Les pièces du dossier et un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de Sainte-Consorce, 4 rue de Verdun 69280 SAINTE-CONSORCE, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public (*lundi au jeudi : 9h00-12h00 et vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-18h00*).

Pendant la durée de l'enquête, un site Internet dédié, comportant un **registre dématérialisé sécurisé** auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7667/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail unique suivante : [enquete-publique-7667@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7667@registre-dematerialise.fr) . Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7667/> et donc visibles par tous.

Pendant la durée de l'enquête, la version numérique du dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-sainteconsorce.fr/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 : Permanences physiques de la commissaire-enquêtrice**

La commissaire enquêtrice recevra les observations du public à la **mairie de Sainte-Consorce – 4 rue de Verdun 69280 SAINTE CONSORCE**, aux dates et horaires suivants :

- Lundi 19 octobre de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 28 octobre de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 13 novembre de 14h00 à 18h00,
- Vendredi 20 novembre de 14h00 à 18h00.

#### **ARTICLE 8 : Autres modalités de présentation et consultation des observations et propositions**

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être consignées, durant les dates d'enquête publique, par le biais d'une des modalités suivantes :

- Inscriptions sur le registre d'enquête publique déposé à la mairie de Sainte-Consorce.
- Envoi d'un courrier écrit à l'adresse suivante :

**A l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice**  
**Enquête publique relative à la révision du PLU**  
**Mairie de Sainte-Consorce**  
**4, rue de Verdun**  
**69280 SAINTE CONSORCE**

Les modalités de communication des observations du public, exposées ci-dessus, seront ouvertes pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 5 du présent arrêté.  
Les observations et propositions reçues après le 20 novembre 2026 à 18h00 ne pourront pas être prises en considération par la commissaire-enquêtrice.

#### **ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (le Progrès et le Tout Lyon). Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-sainteconsorce.fr/>) et sur l'application Panneau Pocket de Sainte Consorce.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête en Mairie et sur les différents panneaux d'affichage de la commune.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que les photographies des affiches.

#### **ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 5, le registre d'enquête sera remis à la commissaire-enquêtrice et clos par elle. La commissaire-enquêtrice disposera d'un délai d'un mois, pour transmettre à Monsieur le Maire de Sainte-Consorce son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée par la commissaire enquêtrice à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie de Sainte-Consorce – 4, rue de Verdun – 69280 SAINTE CONSORCE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet précité (<https://www.mairie-sainteconsorce.fr/>).

#### **ARTICLE 11 : Modalités et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, ou pour voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de la décision, cette démarche, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- A compter de la notification de la réponse de l'auteur de la décision,
- 2 mois après le dépôt du recours gracieux en l'absence de réponse de l'auteur de la décision pendant ce délai.

**ARTICLE 12 : Exécution**

Accusé de réception en préfecture  
069-216901900-20260923-0192026-AI  
Reçu le 25/09/2026

Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Consorce est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 13 : Notification**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Madame la Commissaire-enquêtrice.

Sainte-Consorce, le 23 septembre 2026

Le Maire  
Bertrand GAULÉ



EXECUTOIRE, compte tenu de

- la transmission en Préfecture, fait le : 25 SEP. 2026
- l'affichage, fait le : 25 SEP. 2026
- La publication sur le site internet de la commune faite le : 25 SEP. 2026